



POSTE CERTIFIÉE

Règlement sur le transport par autobus,
articles 14.02 et suivants

COMMISSION DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC

Montréal, le 7 août 2008

No de demande : 7-Q-00000C-701-P Et

No de référence : M08-80483-8

AUTOBUS DES MONTS INC.
4740, boul. Hamel, local 104
Québec (Québec)
G1P 2J9

OBJET : AVIS D'INTENTION

Madame,
Monsieur,

La Commission des transports du Québec («la Commission») procède actuellement à une codification des permis de transport par autobus de catégorie «nolisé». Vous trouverez ci-joints les projets de vos permis codifiés portant les numéros temporaires 2-Q-001195-PC1 et PC2.

Afin de faciliter la compréhension de la codification, nous vous transmettons aussi les documents suivants:

- une copie de vos permis de transport par autobus de catégorie «nolisé» actuellement en vigueur qui font l'objet de la présente codification;
- une copie du rapport administratif des Services spécialisés Permis qui fait état des différents changements vous concernant.

Comme une partie ou la totalité des municipalités que vos permis autorisent à desservir a fait l'objet d'une annexion, d'un regroupement ou d'un changement de désignation, il est nécessaire de modifier la description des territoires autorisés de même que toute désignation de municipalités apparaissant aux permis afin qu'elles correspondent aux nouvelles délimitations territoriales. Vous trouverez au tableau 3.1 du rapport administratif le nom des municipalités qui ont changé de désignation et au tableau 3.2 les territoires autorisés.

Finalement, la Commission profite de la présente codification pour normaliser la présentation et certains éléments descriptifs des nouveaux permis.

Nous vous prions de nous faire parvenir vos observations, le cas échéant, dans les **dix jours** de la notification des présentes. La Commission ne tiendra pas d'audience à moins qu'elle ne juge qu'il soit nécessaire d'en tenir une pour décider de la question.

Québec
200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal
545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

À défaut de recevoir vos observations dans le délai imparti, la Commission délivrera **sans autre avis** vos nouveaux permis à partir des projets de permis ci-annexés ainsi que des informations et documents contenus à votre dossier.

En terminant, nous portons à votre attention qu'il est de votre responsabilité de mettre à jour et d'harmoniser vos tarifs avec vos nouveaux permis, s'il y a lieu, et ce dès maintenant, en suivant la procédure habituelle de dépôt de tarifs.

Nous vous rappelons que la présente codification de permis découle de l'article 14.02 du *Règlement sur le transport par autobus* qui prévoit que la Commission peut procéder à une codification des permis de transport par autobus lorsqu'il y a eu annexion ou regroupement de municipalités, lorsqu'un droit ou une modalité d'exercice est devenu caduc ou lorsqu'elle estime qu'une codification des permis ou de certaines de leurs modalités est nécessaire pour les actualiser et les harmoniser.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, vous pouvez vous adresser aux numéros mentionnés ci-dessous.

Daneau, Loisel, Perreault, Turcotte
Avocats

Téléphone : 514-906-0350 poste 3021
Télécopieur : 514-873-5947

p.j. Rapport administratif
Projets de permis (2)
Permis en vigueur (3)

Québec
200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal
545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

Objet : Codification des permis nolisés

AUTOBUS DES MONTS INC.
4740, boul. Hamel, local 104
Québec, Québec
G1P 2J9

No dossier : 2-Q-001195

Tous les permis ont été analysés.

Nombre initial de permis : 3

Nombre de permis faisant l'objet de la codification : 3

Nombre de permis résultant de la codification : 2

Nombre de permis ne faisant pas l'objet de la codification : 0

Tableau 1 : Correspondance permis codifiés (PC) et permis actuels

No PC Remplace le(s) permis

1 002A
2 005C, 006B

Tableau 2 : Permis avec leur date de fin

No permis	Date de fin	No PC	Date fin PC
002A	Aucune	1	Aucune
005C	2011-08-14	2	2011-08-14
006B	2011-08-14	2	2011-08-14

Tableau 3.1 : Municipalités qui ont été fusionnées ou qui ont changé de nom

Nombre de municipalités qui ont été fusionnées ou qui ont changé de nom: 2

Permis actuel	Ancien territoire	Code	Nouveau territoire	Code
002A	Zone 3 Lévis	121003	Lévis	25213
002A	Zone 8 (CUQ)	121008	Zone Québec	120002

Tableau 3.2 : Liste des territoires autorisés après codification

Permis actuel	Municipalité	Code	No PC
006B	Aéroport international Jean- Lesage	198012	2
005C	Aéroport international Montréal-Trudeau	198011	2
005C	Frontière Québec - Ontario	105010	2
006B	Frontière Québec - Ontario	105010	2
002A	Lévis	25213	1
002A	Zone Québec	120002	1

Tableau 3.3 : Doublons qui ont été retirés

Permis actuel	Territoire	Code	No PC
006B	Frontière Québec - Ontario	105010	2

Commentaires additionnels :

1. Le rapport a été réalisé suivant les lignes directrices de la codification des permis de transport par autobus.
2. Les tarifs associés au projet PC 1 sont en vigueur depuis 1999. Il y aurait lieu de faire un suivi auprès du transporteur.
3. Notez qu'une demande de maintien de permis est en traitement pour les permis 002A, 005C et 006B.

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 2-Q-001195-PC 1 **en projet**
NOM :
AUTOBUS DES MONTS INC.
4740, boul. Hamel, local 104
Québec, Québec
G1P 2J9

NATURE DU PERMIS : Régulier

REPLACE LE PERMIS : 2-Q-001195-002A

DATE DE DÉBUT :
LA DATE INITIALE DU PERMIS AUTORISANT CE SERVICE EST LE : 1985-06-26

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :
Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :
Lévis (25213)
Zone Québec (120002)

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :
Aucune.

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 2-Q-001195-PC 2 **en projet**
NOM :
AUTOBUS DES MONTS INC.
4740, boul. Hamel, local 104
Québec, Québec
G1P 2J9

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
DATE DE FIN : 2011-08-14

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :
Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :
De l'Aéroport international Montréal-Trudeau (198011) ou de l'Aéroport international Jean-Lesage (198012) jusqu'à la frontière Québec-Ontario (105010), pour un service unidirectionnel de transport extraprovincial, à destination de l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga).

De la frontière Québec-Ontario (105010) en provenance de l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga), pour un service unidirectionnel de transport extraprovincial, à destination de l'Aéroport international Montréal-Trudeau (198011) ou de l'Aéroport international Jean-Lesage (198012).

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :

1. Pour un même voyage, le point de départ doit nécessairement être l'Aéroport international Montréal-Trudeau ou l'Aéroport international Jean-Lesage et la destination finale, l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga) et vice versa.

2. Ce service doit être fourni uniquement aux groupes de personnes arrivant directement au point de départ du voyage nolisé.
3. Le service doit être fourni pour le compte d'entreprises ayant comme activité l'organisation de voyages et dont la principale place d'affaires au Canada est située dans la province de Québec.
4. La titulaire renonçant aux droits prévus à l'article 43 du Règlement sur le transport par autobus, n'est pas autorisée à effectuer un voyage nolisé à partir d'un endroit situé dans la Zone Montréal autre que l'Aéroport international Montréal-Trudeau ou à partir d'un endroit situé dans la Zone Québec autre que l'Aéroport international Jean-Lesage.

REMPLACE LES PERMIS : 2-Q-001195-005C, 006B

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 2-Q-001195-002A

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-07-03

NOM :
AUTOBUS DES MONTS INC.

4740, boul. Hamel, local 104
Québec, Québec
G1P 2J9

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 1999-12-03

DÉCISION NUMÉRO : QPVC99-00198
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 1999-12-03

LA DATE INITIALE DU PERMIS AUTORISANT CE SERVICE EST LE : 1985-06-26

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de
longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à
bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable,
un système de climatisation et un cabinet de toilette

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Zone 8 : Communauté urbaine de Québec (121008), Zone 3 : Lévis, Saint-Romuald
et Charny (121003)

PARCOURS :

Ne s'applique pas

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande

CLIENTELE :

Groupe de personnes exclusivement

2008-08-04

**PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ**

NUMÉRO DE PERMIS : 2-Q-001195-005C

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-08-15

NOM :
AUTOBUS DES MONTS INC.

4740, boul. Hamel, local 104
Québec, Québec
G1P 2J9

NEQ : 1141949561

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2006-08-15
DATE DE FIN : 2011-08-14

DÉCISION NUMÉRO : QPVC06-00160
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2006-08-15

REMPLACE LE PERMIS 2-Q-001195-005B

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

De l'Aéroport Montréal-Trudeau (198011) pour un service unidirectionnel de transport extraprovincial par autobus seulement, jusqu'à la frontière Québec-Ontario (105010) à destination de l'Aéroport international Lester B. Pearson à Mississauga, ou vice-versa

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement

CONDITIONS ET RESTRICTIONS:

1. Pour un même voyage, le point de départ doit nécessairement être l'Aéroport Montréal-Trudeau et la destination finale via la frontière Québec/Ontario est l'Aéroport international Lester B. Pearson à Mississauga ou vice-versa.
2. Ce service doit être uniquement fourni aux groupes de personnes arrivant directement au point de départ du voyage nolisé.
3. Le service doit être fourni pour le compte d'entreprises ayant comme activité l'organisation de voyages et dont la principale place d'affaires au Canada est située dans la province de Québec.

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 2-Q-001195-005C

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-08-15

4. La détentrice, renonçant aux droits prévus aux articles 43 et 61 du Règlement sur le transport par autobus, n'est pas autorisée à effectuer un voyage nolisé à partir d'un endroit sis dans le territoire de la Communauté urbaine de Montréal autre que l'aéroport Montréal-Trudeau.

~~2008-08-04~~

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 2-Q-001195-006B

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-08-15

NOM :
AUTOBUS DES MONTS INC.

4740, boul. Hamel, local 104
Québec, Québec
G1P 2J9

NEQ : 1141949561

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2006-08-15
DATE DE FIN : 2011-08-14

DÉCISION NUMÉRO : QPVC06-00160
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2006-08-15

REPLACE LE PERMIS 2-Q-001195-006A

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

De l'Aéroport Jean-Lesage-Québec (198012) pour un service unidirectionnel de transport extraprovincial par autobus seulement, jusqu'à la frontière Québec-Ontario (105010) à destination de l'Aéroport international Lester B. Pearson à Mississauga ou vice-versa.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement

CONDITIONS ET RESTRICTIONS :

- 1- Pour un même voyage, le point de départ doit nécessairement être l'Aéroport Jean-Lesage-Québec et la destination finale, via la frontière Québec-Ontario, l'Aéroport international Lester B. Pearson à Mississauga, ou vice-versa.
- 2- Ce service doit être fourni uniquement aux groupes de personnes arrivant directement au point de départ du voyage nolisé.
- 3- Le service doit être fourni pour le compte d'entreprises ayant comme activité l'organisation de voyages et dont la principale place d'affaires au Canada est située dans la province de Québec.

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 2-Q-001195-006B

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-08-15

- 4- La détentrice, renonçant aux droits prévus aux articles 43 et 61 du Règlement sur le transport par autobus, n'est pas autorisée, en vertu du présent permis, à effectuer un voyage nolisé à partir d'un endroit sis dans le territoire de la Communauté urbaine de Québec autre que l'Aéroport Jean-Lesage-Québec.

~~2008-08-04~~